

CONSEIL D'ORIENTATION

Séance du lundi 14 juin 2021

—
Sous la présidence de Monsieur le Professeur Jean-François GUERIN
—

Procès-verbal

Étaient présents

Membres du conseil d'orientation

M. Jean-François GUERIN, Président du conseil d'orientation

Mme Domitille DUVAL-ARNOULD, membre de la Cour de cassation

Mme Marie-Germaine BOUSSER, membre du CCNE

M. le professeur Marc DELPECH, expert spécialisé en génétique

M. le professeur Louis BUJAN, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la médecine de la reproduction

Mme la docteure Hélène LETUR, experte spécialisée en endocrinologie et gynécologie médicale

Mme la docteure Françoise BERNAUDIN, experte spécialisée en pédiatrie

M. le docteur Olivier LESIEUR, expert spécialisé en réanimation

Mme la professeure Catherine BARTHELEMY, psychiatre

Mme Charlotte DUDKIEWICZ, psychologue

M. Marc GRASSIN, philosophe

M. Gérard LABAT, représentant de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux

Mme Anne HUGON, représentante de l'Association Alliance Maladies Rares

Mme Chantal BRUNO, représentante de l'APF France handicap

Mme Christiane THERRY, représentante de l'Union Nationale des Associations Familiales

M. Christophe MASLE, représentant de l'association « France AMP »

Mme Tatiana GRUNDLER, représentant de la Ligue des droits de l'homme

Membres de l'Agence de la biomédecine

Mme Emmanuelle CORTOT-BOUCHER, directrice générale

Mme Anne DEBEAUMONT, directrice juridique

M. Thomas VAN DEN HEUVEL, adjoint à la directrice juridique

M. Samuel ARRABAL, direction médicale et scientifique

M. Philippe JONVEAUX, directeur de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines

Mme Suzanne SCHEIDEGGER, mission d'inspection

Mme Anne FRANCOIS, mission d'inspection

Étaient excusés

M. Thomas MESNIER, député

M. Xavier BRETON, député

Mme Caroline FIAT, députée

Mme Laëtitia ROMEIRO DIAS, députée

M. Bernard JOMIER, sénateur

Mme Florence LASSARADE, sénatrice

M. Alain MENEMENIS, membre du Conseil d'État

M. le professeur Bernard DEVAUCHELLE, expert spécialisé en greffe d'organes

M. le professeur Jérôme LARGHERO, hématologue

Mme Valérie GATEAU, philosophe

ORDRE DU JOUR

1. Âge de recours à l'AMP (approbation).....	5
2. Dossiers d'autorisation (approbation) :	9
Recherche sur l'embryon :	9
- RE21-004 C (DI): Société Linbox SAS, Bailly Romainvilliers (77), C. Sansac (C.Bruno/F.Bernaudin)	9
CPDPN :.....	9
- CPDPN21-096 (R) : GHU Paris - Hôpital Cochin- Centre université de Paris.....	9

COMPTE RENDU

La séance s'ouvre à 14 heures 03.

En préambule, le Président du conseil d'orientation indique que cette séance est la dernière de la présente mandature du conseil d'orientation, qui s'achève le 20 juin 2021. Il remercie les membres pour leur disponibilité.

1. ÂGE DE RECOURS A L'AMP (APPROBATION)

Le Président du conseil d'orientation rappelle qu'une première version du texte a été présentée lors de la précédente réunion et que la nouvelle version a fait l'objet de remarques de deux membres du CO.

Un membre du conseil d'orientation signale que si l'âge de la femme est bloqué pour des raisons physiologiques, le texte ne fait pas mention de l'enfant à naître et de son droit à disposer de parents d'âge raisonnable. En effet, les organisations en charge de l'adoption recommandent de ne pas confier un nourrisson à des parents de plus de 40 ou 45 ans. De plus, si une mère de 40 ans est acceptée et un père de 60 ans est toléré, il est important de souligner qu'on offre des parents à un enfant, et non l'inverse.

Le Président du conseil d'orientation répond que les sociétés savantes admettent le principe de la limite d'âge, avec des divergences sur l'âge, même si une majorité approuve la limite de 60 ans.

Un membre du conseil d'orientation signale que le bien de l'enfant n'est pas pris en compte.

Le Président du conseil d'orientation répond que le consensus des sociétés savantes autour d'une limite d'âge s'est formé au nom du bien-être de l'enfant.

Un membre du conseil d'orientation demande si l'âge limite de 43 ans pour les femmes qui souhaitent accéder à l'AMP est le même en Espagne qu'en France.

Un membre du conseil d'orientation ajoute que pour l'AMP intraconjugale, l'Espagne réalise une recherche sur l'ovocyte afin de récupérer des embryons, avec des taux succès intéressants. Le don d'ovocyte est limité à 50 ans.

Un membre du conseil d'orientation demande le délai moyen pour obtenir un rendez-vous pour une AMP en France.

Le Président du conseil d'orientation répond que le délai est inférieur à un an.

Un membre du conseil d'orientation ajoute que le délai du premier rendez-vous est de 6 à 9 mois et que celui pour l'attribution ovocytaire varie selon le recrutement du centre ou le turnover des donneuses, pour se situer entre de 12 et 18 mois, voire au-delà de 5 ans.

Le Président du conseil d'orientation ajoute que ces délais peuvent inciter les femmes de plus 40 ans à se rendre en Espagne. Il demande aux membres si la notion de 60 ans doit être appuyée dans le texte.

Un membre du conseil d'orientation suggère d'apporter une nuance sur l'équilibre de l'enfant.

Le Président du conseil d'orientation indique que le texte définitif évoquera le bien de l'enfant.

Le Président du conseil d'orientation lit une question d'un membre demandant à distinguer les prélèvements de gamète en vue d'un don et ceux effectués à des fins personnelles.

Un membre du conseil d'orientation signale que le texte prévoit déjà la distinction, puisqu'une limite de 37 ans est fixée pour le don d'ovocyte.

Un membre du conseil d'orientation indique que le prélèvement pour un don d'ovocyte peut être invasif pour une femme de 18 ans.

Le Président du conseil d'orientation répond que la question de fixer à 18 ans l'âge pour un prélèvement à des fins personnelles a été discutée au sein du groupe, car la moyenne d'âge des premières demandes est supérieure à 18 ans.

Un membre du conseil d'orientation propose de fixer une limite à 29 ans pour les femmes seules, comme pour la congélation des ovocytes sans avis médical.

Un membre du conseil d'orientation précise que la limite des 29 ans permet de réfléchir sur la maternité pour éviter d'avoir un enfant trop tôt.

Un membre du conseil d'orientation s'interroge sur les raisons de la limite d'âge fixée à 18 ans pour un cas et à 29 ans pour un autre.

Le Président du conseil d'orientation indique que le groupe souhaitait imposer une limite, mais a finalement choisi de ne pas stigmatiser les femmes seules. L'âge de 29 ans correspond à l'âge moyen de la première grossesse.

Un membre du conseil d'orientation propose de ne pas mentionner l'âge limite, pour éviter que le texte suggère que ce soit recommandé à 18 ans.

Un membre du conseil d'orientation ajoute que le texte prévoit que l'équipe médicale apprécie chaque situation, en fonction du contexte.

Le Président du conseil d'orientation suggère de retirer la première phrase.

Le Président du conseil d'orientation indique que la question de l'âge limite pour autoconserver ses gamètes a fait l'objet d'un débat entre 28 et 30 ans, pour finalement choisir 29 ans. La question de la PMA pour les femmes seules n'a pas été tranchée.

Le Président du conseil d'orientation signale que le texte distingue l'autoconservation avec et sans indication médicale. La difficulté apparaît avec l'absence d'indication médicale, d'où la limite d'âge de 29 ans. Une femme seule souhaitant un enfant à l'âge de 20 ans peut l'exiger, au

nom de la loi. Il propose de remplacer la mention de l'âge minimum fixé à 18 ans, soit par un appel à la plus grande prudence, soit par une limite, en tenant compte du risque de protestation.

Un membre du conseil d'orientation suggère d'opérer une distinction selon les nécessités indications médicales, pour éviter de stigmatiser les femmes seules.

Le Président du conseil d'orientation indique que la situation des couples hétérosexuels est traitée depuis la première loi de bioéthique, avec de rares cas de femmes très jeunes. La nouvelle loi prévoit deux situations, le couple de femmes et la femme seule. Il demande si une limite peut être imposée aux femmes seules alors que rien n'est imposé aux couples de femmes.

Un membre du conseil d'orientation suggère d'appliquer la limite de l'autoconservation sans indication médicale aux femmes seules, pour prévenir toute inutilité de l'acte au regard de l'évolution de la vie de la personne.

Le Président du conseil d'orientation demande si les membres accepteraient de proposer la même limite d'âge.

Un membre du conseil d'orientation approuve en suggérant de fixer l'âge limite à 29 ans pour éviter des actes médicaux inutiles et leurs risques.

Un membre du conseil d'orientation estime que la proposition est protectrice pour l'enfant et la mère.

Un membre du conseil d'orientation souligne que les conditions médicales sont insuffisantes, car l'insémination est peu invasive, et suggère de mettre l'accent sur la pertinence collective de la prise en charge et de l'accès aux soins. La procréation des jeunes risque de complexifier la structure familiale, contrairement à la conservation d'ovocytes qui n'aboutit pas forcément à un enfant.

Un membre du conseil d'orientation propose de retirer les mentions relatives à l'âge de 18 ans.

Un membre du conseil d'orientation demande à revenir sur la limite des 29 ans qui lui semble tardive.

Le Président du conseil d'orientation répond que le groupe a choisi le critère de l'âge moyen de la première grossesse, comme une donnée sociologique objective.

Un membre du conseil d'orientation souligne la phrase évoquant la limite d'âge est justifiée dans le texte par la « *préservation de capital ovocytaire efficace, plus abouti et tout en restant réfléchi* ».

Le Président du conseil d'orientation suggère de retirer la fin de la phrase.

Un membre du conseil d'orientation approuve, estimant que cela permet de rester plus médical.

Un membre du conseil d'orientation suggère d'attirer l'attention des équipes sur les demandes faites de façon précoce. La justification médicale des 29 ans est faible, puisqu'il ne s'agit que de l'âge moyen de la première grossesse.

Le Président du conseil d'orientation indique que ce point est le seul à avoir fait dissensus sur la pertinence de la limite et sa fixation.

Un membre du conseil d'orientation demande si l'âge de 29 ans calculé par l'INSEE est stable.

Un membre du conseil d'orientation ajoute que l'âge de 29 ans a été calculé par l'INED en 2018 et qu'il n'existe pas de données plus récentes.

Le Président du conseil d'orientation indique qu'une femme seule souhaitant un enfant n'a pas forcément besoin d'un recueil de gamètes, mais passera plutôt par une insémination avec donneur. Il demande aux membres s'ils souhaitent maintenir 29 ans ou passer à 25 ans, l'âge où la fertilité est optimale.

Un membre du conseil d'orientation estime que 25 ans est trop tôt et risque d'entraîner des actes inutiles.

Le Président du conseil d'orientation demande aux membres si l'âge de 29 ans est maintenu.

Les membres approuvent le maintien de la limite des 29 ans.

Le Président du conseil d'orientation indique que la phrase sur l'âge minimal de 18 ans sera supprimée. Pour les femmes seules, il demande si l'âge moyen d'accès à l'AMP doit être défini ou laissé à la discrétion des équipes médicales.

Un membre du conseil d'orientation estime que 25 ans serait une limite raisonnable.

Un membre du conseil d'orientation estime que 29 ans est un âge plus pertinent que 25 ans.

Un membre du conseil d'orientation propose que les 2 âges soient identiques, avec une différence en cas d'indication médicale pour l'utilisation des gamètes.

Le Président du conseil d'orientation indique que la mention de 18 ans est retirée, que la phrase sur la « grande prudence » sera placée dans le § sur l'utilisation des gamètes, que l'âge de 29 ans est proposé pour l'autoconservation sans raison médicale et pour le don de spermatozoïde pour une femme seule. Il indique que les limites sont identiques pour l'autoconservation pour les hommes, sans contexte médical, car les cas sont plus rares.

Le texte est approuvé avec ces modifications à l'unanimité.

2. DOSSIERS D'AUTORISATION (APPROBATION) :

RECHERCHE SUR L'EMBRYON :

– RE21-004 C (DI) : SOCIETE LINBOX SAS, BAILLY ROMAINVILLIERS (77), C. SANSAC (C.BRUNO/F.BERNAUDIN)

Le dossier est présenté par Chantal BRUNO et Françoise BERNAUDIN

Le protocole est adopté à l'unanimité des participants

CPDPN :

– CPDPN21-096 (R) : GHU PARIS – HOPITAL COCHIN – CENTRE UNIVERSITE DE PARIS

Le dossier est présenté par Emmanuelle CORTOT-BOUCHER

Le protocole est adopté à l'unanimité des participants

Le Président du conseil d'orientation remercie les membres du CO pour la qualité des échanges, et la bonne ambiance lors des débats.

La Directrice générale de l'Agence de la biomédecine remercie les membres pour leur disponibilité, en particulier sur l'avis discuté, adopté par consensus. Le processus de renouvellement est en cours, un arrêté nommant des membres est attendu pour le 22 juin.

La séance est levée à 16 heures 15.